



FICHE MÉTIER

CONSEILLER / CONSEILLÈRE PRINCIPAL(E) D'ÉDUCATION (CPE) en collège ou lycée



QUELLES MISSIONS ?

En tant que cadre, cet agent **participe aux activités éducatives du second degré** (collège, lycée) **sans enseigner**.
Les fonctions sont exercées sous la responsabilité du chef d'établissement.

Ses missions se situent dans le **cadre général de la vie scolaire** (suivi individuel et collectif des élèves en terme d'assiduité, de respect des règles de vie dans l'établissement) et **contribuent à placer les élèves dans les meilleures conditions possibles pour leur scolarité**.



QUELLES RESPONSABILITÉS ?

Ses responsabilités sont réparties principalement dans les trois domaines suivants :

- ▶ **le fonctionnement de l'établissement** : organisation de la vie collective quotidienne hors du temps de classe, en liaison avec la vie pédagogique dans l'établissement. Contribution à l'explicitation, à la compréhension et à l'acceptation des règles de vie et de droit en vigueur dans l'établissement ;
- ▶ **la collaboration avec le personnel enseignant** : travail en liaison étroite avec les professeurs afin d'assurer le suivi individuel et collectif des élèves et participation aux conseils de classe ;
- ▶ **l'animation éducative** : création des conditions du dialogue dans l'action éducative, sur le plan collectif et sur le plan individuel, organisation de la concertation et de la participation des différents acteurs à la vie scolaire au sein de l'établissement.



QUELLE QUOTITÉ DE TRAVAIL PRÉVUE ?

Les obligations horaires hebdomadaires des CPE sont de **40 heures 40 minutes**, dont :

- ▶ **35 heures hebdomadaires**, inscrites dans leur emploi du temps ;
- ▶ **4 heures par semaine**, laissées sous leur responsabilité, pour l'organisation de leurs missions ;
- ▶ **un temps de pause quotidien de 20 minutes non fractionnable** pour 6 heures travaillées.

Les autres obligations sont celles des agents qui participent au service public d'Éducation.



UNE ÉQUIPE DE VIE SCOLAIRE

Pour exercer leurs missions et participer à la mise en œuvre de la politique éducative de l'établissement, les conseillers principaux d'éducation **s'appuient sur l'équipe de vie scolaire composée d'assistants d'éducation (AED).**

À ce titre, ils sont amenés à **préciser les tâches et les emplois du temps de chaque membre de l'équipe** de vie scolaire dans un souci de continuité, de cohérence et d'efficacité du service à rendre mais aussi dans le respect des personnes et des règles régissant leurs conditions d'exercice. Ils **organisent et animent l'action des AED** membres de l'équipe de vie scolaire. Ils **repèrent les besoins de formation de ces personnels** et **proposent des actions de formation au chef d'établissement**. Ils peuvent contribuer à leur évaluation.



QUELLES COMPÉTENCES ?

En plus d'une bonne connaissance du système éducatif, les principales compétences opérationnelles et comportementales sont les suivantes :

- ▶ **capacités d'écoute** et de la **relation à la personne, sens de la communication** ;
- ▶ **maîtrise de l'entretien individuel** (avec les élèves et/ou les familles) ;
- ▶ **capacités d'analyse** des situations professionnelles et des besoins de la personne ;
- ▶ **capacités d'adaptation** ;
- ▶ **sens du travail en équipe** et **aptitude au management d'équipe**.



COMMENT DEVENIR CPE ?

Les recrutements des CPE sont effectués par **voie de concours externe et interne** mais la **voie de la contractualisation** est une autre alternative. Les bénéficiaires de l'obligation d'emploi peuvent être **recrutés également par voie contractuelle**.



QUELLES CONDITIONS DE RECRUTEMENT POUR ÊTRE CONTRACTUEL(LE) ?

- ▶ détenir une **licence à minima** ;
- ▶ avoir un **casier judiciaire vierge** de toute condamnation ;
- ▶ être de **nationalité française** ou **appartenir à un état membre de la communauté européenne** ;
- ▶ pour les étrangers, **disposer d'un titre de séjour en cours de validité**.

Des femmes et
des hommes qui
changent la vie
pour toute la vie

Retrouvez toutes nos offres sur
recrutement.education.gouv.fr

 **choisir
le service
public**.gouv.fr